

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAILLY-SUR-LA LYS**

**DÉCISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN SECOURS D'URGENCE**

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de SAILLY-SUR-LA LYS,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 5 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente du C.C.A.S. pour l'attribution des secours d'urgence dans la limite de 300 € ;

Considérant les problèmes rencontrés par Monsieur [redacted] en situation financière difficile ;

Considérant que Monsieur ( [redacted] M) a besoin d'aide pour nourrir ses enfants dont il a le droit de garde le week-end ;

Considérant que l'épicerie solidaire est fermée durant le mois d'août ;

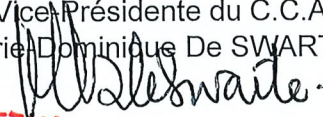
**DECIDE**

Article 1 : Le Centre Communal d'Action Sociale attribue à M [redacted] M un secours d'urgence sous forme d'achats alimentaires correspondant à un montant de 40,00 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du C.C.A.S. et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BÉTHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA LYS,  
le 24 août 2022

La Vice-Présidente du C.C.A.S.  
Marie-Dominique De SWARTE



DECCAS2022-04

